

Reconversion de la Caserne Vauban - Mise en oeuvre de la concertation préalable

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : La Caserne Vauban (avenue du 60^{ème} RI) sortira en 2008 des propriétés de l'Armée. Les potentiels et les enjeux liés à sa reconversion vont modifier considérablement cette emprise ainsi que le quartier environnant qui, depuis une centaine d'années, fonctionnent séparément.

La Préfecture a informé la Ville de sa décision de regrouper sur la caserne Vauban une fois libérée, un certain nombre de ses services.

Afin de préparer cette libération, la MRAI (qui a en charge la négociation des cessions des biens de l'Armée) a conduit en 2004 une étude urbaine afin de définir les grands principes d'aménagement de ce site, en concertation avec la Ville de Besançon et d'autres partenaires (État, CAGB, Région, ...) et de définir la valeur du bien qui sera proposé à la vente. En parallèle, la Préfecture a engagé une étude de faisabilité pour créer sur le site un pôle inter administratif.

1 - Les grands principes d'aménagement de la reconversion de Vauban

Avant le démarrage de l'étude urbaine, les enjeux de cette démarche partenariale ont été clairement définis par la Ville de Besançon et repris dans le scénario d'aménagement qui a été validé :

- rechercher une multi-fonctionnalité du site,
- valoriser le site et le bâti conservés et neufs,
- ouvrir le site sur le quartier et la ville,
- réduire l'impact de l'urbanisation du site sur le système viaire.

L'étude devait analyser le site dans ses potentialités et ses handicaps, identifier les reconversions possibles (mixité fonctionnelle, sociale, développement durable, ouverture du site, nouvelles articulations, ...), requalifier le quartier. Elle devait intégrer les questions des déplacements, de stationnement, de desserte.

L'étude a conduit à développer les principes suivants :

- une organisation de la porosité : la continuité piétonne de l'existant est retrouvée, vers la rue Querret notamment,

- le maintien de la hiérarchie viaire : l'axe majeur reste sur l'avenue du 60^{ème} RI et sur la rue Voirin, sur lequel un site propre transport en commun sera créé.

- l'implantation du pôle de l'État qui structure une façade urbaine sur l'axe majeur, préservant des nuisances le reste de l'opération,

- la création d'une place publique articulant le pôle tertiaire et le reste de l'opération. Elle sera le lieu d'une nouvelle centralité pour le quartier élargi,

- le choix d'un principe d'habitat urbain qui préservera l'identité du quartier : gestion de hauteurs de bâti dégressives se rattachant aux formes résidentielles de la rue Querret et de la rue du Bougnat.

2 - La poursuite des phases préparatoires

La libération du site par l'Armée devrait intervenir en deux phases : une première phase d'ici 2008 avec la libération de la partie casernement et la place d'arme (2/3 du site), une seconde phase plus tard incluant l'infirmerie (bâtiment le long de la rue Voirin) emplacement du pôle tertiaire. La cession du foncier pourra se faire en deux temps, en faveur de la Ville de Besançon pour la première phase, en faveur de

l'Etat pour la partie tertiaire. Dans cette perspective, la Ville de Besançon souhaite poursuivre la construction du projet pour engager l'opération dès acquisition du foncier.

L'étude urbaine a donné les grandes intentions du projet, il reste aujourd'hui un certain nombre de questions à travailler :

- la définition détaillée et la validation du programme habitat : pour qui ? comment ? etc.
- la définition de la place des activités complémentaires : quels commerces ? quels équipements ? etc.
- la fonction et la vocation de la place publique et des espaces verts : pour quel usage ? de quelle manière les traiter ?
- le montage et les modalités de l'aménagement,
- etc.

Les deux années restantes avant la libération nous donnent le temps d'engager les réflexions sur ces questions. Elles permettront de mener ces réflexions dans le cadre de la concertation et d'études pré-opérationnelles.

3 - Les modalités de la concertation préalable

La Ville souhaite engager la concertation préalable sur le projet de la manière suivante :

- la mise à disposition pour consultation d'un dossier présentant le projet et la conduite d'aménagement. Le dossier sera complété au fur et à mesure que des étapes de validation seront franchies,
- l'organisation de réunions permettant de présenter les étapes d'élaboration du projet aux habitants et au Conseil de Quartier,
- ces étapes de construction de l'opération seront relayées dans les supports d'information de la Ville de Besançon.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider les grands principes d'aménagement du projet,
- engager la concertation préalable sur ce projet selon les modalités mentionnées ci-dessus,
- engager la phase pré-opérationnelle afin de préparer la libération du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 21 septembre 2006.